

Communes de Montigny-en-Ostrevent
et de Pecquencourt



Dossiers n° PC 059 414 18 00001 et PC 059 456 18 00001
Date de dépôt : Respectivement les 02 et 08 janvier 2018
Demandeur : SAS VIEUX CHATEAU
Représentée par M CARON Florent
Nature du projet : Construction d'un entrepôt logistique
avec zone de bureaux
Adresse du terrain : ZAC BARROIS
59182 Montigny-en-Ostrevent
59146 Pecquencourt

ARRÊTÉ

accordant un permis de construire au nom des communes de Montigny-en-Ostrevent et de Pecquencourt

Les Maires de Montigny-en-Ostrevent et de Pecquencourt,

Vu la demande de permis de construire présentée respectivement les 02 et 08 janvier 2018 en mairie de Montigny-en-Ostrevent et de Pecquencourt par la SAS VIEUX CHATEAU, représentée par Monsieur CARON Florent, demeurant 201 rue Jules Ferry à Goeluzin (59169) ;

Vu l'objet de la demande :

- construction d'un entrepôt logistique avec zone de bureaux ;
- sur un terrain situé ZAC BARROIS à Montigny-en-Ostrevent (59182) et Pecquencourt (59146) ;
- pour une surface de plancher créée de 3159 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Montigny-en-Ostrevent approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Pecquencourt approuvé le 27/09/2012,

Vu les révisions allégées et modifications du P.L.U en date des 09/09/2014 et 22/11/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCO en date du 30/03/2004 approuvant le dossier de création de la ZAC Barrois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCO en date du 29/06/2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Barrois ;

Vu l'avis du Département du Nord, Direction de la Voirie, en date du 18 janvier 2018 ;

Vu l'avis de ENEDIS, ARE Nord-Pas-de-Calais, en date du 01/02/2018 ;

Vu les avis de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 02/02/2018 ;

Vu l'avis du SDIS du Nord, en date du 15/02/2018 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Service régional de l'archéologie, en date du 06/03/2018 ;

Vu les pièces fournies le 23/04/2018 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions ci-jointes du service départemental d'incendie et de secours devront être respectées.

Montigny-en-Ostrevent, le
Le Maire,



Pecquencourt, le
Le Maire,



17 MAI 2018